



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-023

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

- BFC-2026-02-04-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-122 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joigny (Yonne) (4 pages) Page 4
- BFC-2026-02-04-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-130 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Joigny (Yonne) (4 pages) Page 9
- BFC-2026-01-30-00004 - arrêté N°ARS-BFC-DOSA-2026-174 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privées SAS AMBULANCES CHENAUD Didier pour siège social et implantation unique au 8 Espace des Grands Prés à Saint Christophe en Brionnais (71800), pour mise à jour de la forme juridique. (3 pages) Page 14
- BFC-2026-01-27-00004 - Décision ARS-BFC-DG n°2026-01 portant désignation de Mme RAFFE en tant qu'Inspecteur (2 pages) Page 18

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

- BFC-2026-01-27-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL CHEVRETTE ET GRENOUILLETTE, exploitant à SAINT-PRIVE (89220) (3 pages) Page 21
- BFC-2026-01-27-00005 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DES BELLES FLEURS, exploitant à DRACY(89130) (5 pages) Page 25
- BFC-2026-02-03-00007 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC GUILLOT FILS, exploitant à BUTTEAUX (89360) (3 pages) Page 31
- BFC-2026-01-27-00007 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de Mme FILLON Lucie - 2025/252 (5 pages) Page 35
- BFC-2025-10-07-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Mme RIOU Johann - N°2025/204 (2 pages) Page 41
- BFC-2026-02-03-00008 - Réponse à un rescrit - M BIAIS Quentin - N° 2026/02 (1 page) Page 44

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service

Économie Agricole et Environnement des Exploitations

- BFC-2026-01-19-00012 - attestation NS FERME de la VIROY (1 page) Page 46
- BFC-2026-01-19-00011 - attestation NS LIONEL RAYNARDodt (1 page) Page 48
- BFC-2026-01-21-00008 - rescrit LES FLEURS DE VERONNES (2 pages) Page 50

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

- BFC-2026-02-05-00001 - Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures - accusés réception complets de dossiers - janvier 2026 (1 page) Page 53

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /

BFC-2025-10-03-00007 - Accus de réception de dossier complet valant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures agricoles_GAEC_HELBLING_12_rue_des_Chenevières_90340_FONTENELLE (10 pages)

Page 55

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-11-19-00022 - Arrêté portant autorisation 'exploiter au GAEC DES COTEAUX D HUGIER 70150 Hugier (2 pages)

Page 66

BFC-2025-11-14-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL BEDIN 70180 Vaite (2 pages)

Page 69

BFC-2025-11-17-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Monsieur Andre MIGNOT 70500 St Marcel (2 pages)

Page 72

BFC-2025-11-17-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Monsieur CORBON Alexandre 70120 CORNOT (2 pages)

Page 75

BFC-2025-11-17-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC BRAICHOTTE 70700 Cugney (2 pages)

Page 78

BFC-2025-11-18-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DU JARDIN BLIN 70500 Ormoy (2 pages)

Page 81

BFC-2025-11-19-00023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC TISSERAND 70220 Fougerolles St Valbert (2 pages)

Page 84

BFC-2026-02-03-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - NOLIN Mathilde (4 pages)

Page 87

BFC-2026-02-03-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - NOLIN Maud (4 pages)

Page 92

BFC-2026-02-03-00011 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - EVERS Antoine (4 pages)

Page 97

BFC-2026-02-03-00003 - Arrêté portant refus d'exploiter à l'EARL FERME DE POMMEREY 70140 VALAY (4 pages)

Page 102

BFC-2026-02-03-00001 - Arrêté portant suspension de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de BRISSET Jean-Baptiste (4 pages)

Page 107

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-04-00001

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-122 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Joigny
(Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-122
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Joigny (Yonne)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1353 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joigny ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1125 du 28 octobre 2021, n° 2022-522 du 9 juin 2022 et ARS-BFC-DOS n°2023-0070 du 23 janvier 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-092 du 7 février 2024, n° 2024-697 du 29 mai 2024 et n° 2024-2012 du 23 octobre 2024 ;

Considérant le courriel du 16 décembre 2025 de la direction du centre hospitalier de Joigny transmettant l'extrait du procès-verbal du 11 décembre 2025 de la commission médicale d'établissement faisant part de la désignation de leur représentant pour siéger au conseil de surveillance ;

Considérant la désignation en date du 10 décembre 2025 des personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet de l'Yonne ;

Considérant la désignation des personnalités qualifiées relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joigny, sis 3 quai de l'hôpital, BP 229, 89306 JOIGNY, établissement public de santé de ressort communal, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Joigny:
 - Monsieur Bernard MORAINÉ
- de la communauté de communes du Jovinien :
 - Monsieur Nicolas SORET, président de la communauté de communes
- du conseil départemental :
 - Monsieur François BOUCHER, 7^{ème} vice-président du conseil départemental

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Isabelle CHARPENTIER
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Docteur Frank-Eric WENDEU ABESSOLO
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Julienne LALEOUSE (Syndicat CFDT Santé Sociaux de l'Yonne)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Gérard GERMOND
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Marie-Claire WEINBRENNER, membre de l'association des diabétiques de l'Yonne
 - Madame Sylvie CHAILLOU, membre de l'association Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (VMEH 89)

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Joigny
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Joigny peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Joigny sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 février 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-04-00002

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-130 modifiant la
composition nominative de la commission de
l'activité libérale du centre hospitalier de Joigny
(Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-130
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier de Joigny (Yonne)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2025-1854 du 3 septembre 2025 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Joigny ;

Considérant le courriel du 24 novembre 2025 de Monsieur Gérard PERRIER, nommé en qualité de représentant des usagers, faisant part de sa démission ;

Considérant l'extrait du procès-verbal du 11 décembre 2025 de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Joigny désignant les représentants pour siéger au sein de la commission de l'activité libérale ;

ARRÊTE

Article 1:

En conséquence, la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Joigny (Yonne), sise 3 quai de l'hôpital, BP 229, 89306 JOIGNY, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Yonne :

- Docteur Gérard GERMOND

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Marie-Claire WEINBRENNER
- Madame Julienne LALEOUSE

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- La directrice du centre hospitalier de Joigny, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

Le directeur de la CPAM de l'Yonne ou son représentant

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Yan MORVAN
- Docteur Djilali GUESSAB

6° Praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Siègne vacant

7° Représentant des usagers du système de santé :

- Siègne vacant

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Joigny sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 février 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-30-00004

arrêté N°ARS-BFC-DOSA-2026-174 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privées SAS AMBULANCES CHENAUD Didier pour siège social et implantation unique au 8 Espace des Grands Prés à Saint Christophe en Brionnais (71800), pour mise à jour de la forme juridique.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE N°ARS-BFC-DOSA-2026-174 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES CHENAUD DIDIER dans le cadre de la mise à jour de la forme juridique au profit d'une Société par Actions Simplifiée - SAS, et de la modification de gérance de ladite société

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté N°ARS-BFC-DOSA-2025-344 en date du 19 mai 2025, portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL AMBULANCES CHENAUD Didier dans le cadre de la fermeture de l'implantation secondaire sur LA CLAYETTE de ladite société ayant

pour siège social et implantation principale 8 Espace des Grands Prés à St CHRISTOPHE EN BRIONNAIS , sous le numéro d'agrément délivré 111, dont les cogérants sont Monsieur CHENAUD Didier et Madame CHENAUD Géraldine,

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 5 septembre 2025 ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-001 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 6 janvier 2026,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2026-002 en date du 6 janvier 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Considérant le rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux comptes sur la transformation de la Société AMBULANCES CHENAUD Didier en société par Actions Simplifiée – SAS, en date du 17 décembre 2025,

Considérant la refonte des statuts en date du 26 décembre 2025, par suite du procès-verbal des décisions de l'associé unique relatif à la transformation de la SARL AMBULANCES CHENAUD Didier au profit d'une SAS, de la nomination en qualité de président Madame CHENAUD Géraldine et de la nomination d'un directeur général Monsieur CHENAUD Didier à effet au 26 décembre 2025,

Considérant l'attestation d'immatriculation au registre national des entreprises, à la date du 22 janvier 2026 de la SAS AMBULANCES CHENAUD Didier ;

Considérant la complétude du dossier au 23 janvier 2026,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°ARS-BFC-DOSA-2025-344 modifié est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « SAS AMBULANCES CHENAUD Didier » pour dénomination commerciale AMBULANCES CHENAUD DIDIER, et dont le siège social et l'implantation unique est situé 8 Espace des Grand Prés à Saint Christophe en Brionnais (71800)

est agréée sous le numéro 111. pour son unique implantation :

- 8 Espace des Grand Prés à Saint Christophe en Brionnais (71800)

La présidente est Mme CHENAUD Géraldine au 26 décembre 2025,

Le Directeur Général est M. CHENAUD Didier au 26 décembre 2025,

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectuées au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires SAS AMBULANCES CHENAUD Didier devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

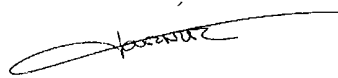
Article 5 : Cette décision peut faire l'objet, dans les 2 mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de

la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Dijon sis 22 rue d'Assas, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr »

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. CHENAUD Didier et Mme CHENAUD Géraldine responsables légaux et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de Saône et Loire.

Fait à Dijon, **30 JAN. 2026**

**Pour La directrice générale,
L'Adjointe au Pôle Autorisations**



Iris TOURNIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-27-00004

Décision ARS-BFC-DG n°2026-01 portant
désignation de Mme RAFFE en tant qu'Inspecteur

Décision ARS-BFC-DG n°2026-01 du 27 janvier 2026

Portant désignation de Madame Florie RAFFE en tant qu'Inspecteur au sein de L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté au titre de l'article L 1435-7 du code de la santé publique

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1421-1 à L. 1421-6, L 1435-7 ; L. 1435-7-2 et L. 1435-7-3 et R. 1435-10 à R. 1435-15 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 313-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu l'attestation de fin de formation dispensée conjointement par l'Ecole des hautes études en santé publique et par l'Ecole nationale supérieure de sécurité sociale conformément à l'article R1435-15 du code de la santé publique, en date du 16 décembre 2022, validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Florie RAFFE ;

Considérant la nécessité d'assurer la mission de contrôle et d'inspection définie aux articles L. 1421-1, L. 1435-7 et L. 1312-1 du Code de la Santé Publique et L. 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant le poste d'adjointe au département pilotage et régulation de l'offre sanitaire et ses missions afférentes occupé par Madame Florie RAFFE ;

Considérant que Madame Florie RAFFE satisfait à l'ensemble des conditions requises mentionnées à l'article R1435-12 du code de la santé publique ;

Considérant que Madame Florie RAFFE satisfait à la condition de diplôme mentionné au 1^o de l'article R1435-13 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Florie RAFFE est désignée en qualité d'Inspecteur au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté. À ce titre, elle exerce les missions de contrôle et d'inspection citées aux articles L. 1421-1 et L. 1312-1 du code de la santé publique, ainsi qu'aux articles L 313-13 et suivants, L. 331-8-2 et R. 331-6 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cadre défini aux articles L 1421-1 à L. 1421-6, L 1435-7 ; L. 1435-7-2 et L. 1435-7-3 et R. 1435-10 à R. 1435-15 du code de la santé publique ainsi qu'aux articles L 313-13 et suivants.

Dans l'exercice de ces missions, l'inspecteur agit sous l'autorité hiérarchique du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté et en coordination avec les services compétents de la Direction de l'Inspection, du Contrôle et de l'Audit de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 : Madame Florie RAFFE a, pour l'exercice des missions prévues à l'article 1^{er}, compétence sur l'ensemble du territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Article 3 : La présente désignation prend fin en cas de cessation de fonctions ou de mutation de Madame Florie RAFFE en dehors du ressort de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'agent concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ;

Article 6 : La Directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 27 janvier 2026

La directrice générale,

Mathilde Marmier

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-01-27-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles à l'EARL
CHEVRETTE ET GRENOUILLETTE, exploitant à
SAINT-PRIVE (89220)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/01/2026

Arrêté

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL CHEVRETTE ET GRENOUILLETTE, exploitant à SAINT-PRIVE (89220)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n° 2025/248 déposée complète le 09/12/2025 à la DDT de l'Yonne et concernant :

| | | |
|-----------------------------------|---|---|
| DEMANDEUR | Raison sociale Commune | EARL CHEVRETTE ET GRENOUILLETTE SAINT-PRIVE (89220) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant Surface demandée Dans la commune | EARL DE LA FEE 29,8447 ha en concurrence MEZILLES (89130) |

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'**EARL CHEVRETTE ET GRENOUILLETTE**, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I 3° a du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2025/235, dont le terme du délai de publicité était fixé le 07/01/2026 et concernant :

| | | |
|-----------------------------------|---|--|
| DEMANDEUR | NOM Commune | EARL DES BELLES FLEURS DRACY (89130) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant Surface demandée Dans la commune | EARL DE LA FEE 51,6649 ha, dont 29,8447 ha en concurrence MEZILLES (89130) |

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « I. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...), et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que l'**EARL CHEVRETTE ET GRENOUILLETTE** exploite une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 22,30 ha (32 ha de surfaces herbagères, 90 brebis viande et 75 chèvres laitières) avec 1,8 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 1,6 UTA liées aux 2 associés à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **12,39 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'elle envisage d'exploiter une SAUP de 29,8447 ha de grandes cultures, soit **28,97 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieur au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que l'**EARL DES BELLES FLEURS** exploite une surface agricole utile pondérée de 692 ha de grandes cultures avec 3,4 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 3,2 UTA liées aux 4 associés à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **203,53 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'elle envisage d'exploiter une SAUP de 51,6649 ha de grandes cultures, soit **218,73 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 3** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA et siège d'exploitation à moins 10 km) ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'**EARL CHEVRETTE ET GRENOUILLETTE** répond à un rang de priorité supérieur à celle de l'**EARL DES BELLES FLEURS** ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

L'EARL CHEVRETTE ET GRENOUILLETTE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

| Référence Cadastre | Surface (en ha) | Commune |
|--------------------|-----------------|----------------|
| 000 OR 80 | 0.4690 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 81 | 0.4960 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 82 | 0.5590 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 84 | 2.5462 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 88 | 0.8270 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 354 | 0.4830 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 89 | 0.7250 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 294 | 0.7303 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 214 | 1.8370 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 215 | 4.1025 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 216 | 2.4600 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 385 | 0.7128 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 217 | 2.5800 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 218 | 0.2940 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 387 | 1.7741 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 219 | 0.4350 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 222 | 2.0710 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 223 | 2.0500 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 224 | 4.2080 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 401 | 0.4848 | 89130 MEZILLES |

Soit une surface totale de 29.8447 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et la directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL CHEVRETTE ET GRENOUILLETTE, au propriétaire, M. CHERBUIN Luc, transmis pour affichage dans la commune de MEZILLES (89130) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le directeur régional par intérim,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Christophe BLANC

3/3

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-01-27-00005

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
au titre du contrôle des structures agricoles à
l'EARL DES BELLES FLEURS, exploitant à
DRACY(89130)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/01/2026

Arrêté

portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DES BELLES FLEURS, exploitant à DRACY (89130)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2025/235 déposée complète le 21/10/2025 à la DDT de l'Yonne et concernant :

| | | |
|---------------------------------------|---|---|
| DEMANDEUR | Raison sociale Commune | EARL DES BELLES FLEURS DRACY (89130) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant Surface demandée Dans la commune | EARL DE LA FEE 51,6649 ha dont 29,8447 ha en concurrence MEZILLES (89130) |

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'**EARL DES BELLES FLEURS**, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/5

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2025/248 déposée complète le 09/12/25 avant le terme du délai de publicité fixé le 07/01/2026 et concernant :

| | | |
|-----------------------------------|---|---|
| DEMANDEUR | Raison sociale Commune | EARL CHEVRETTE ET GRENOUILLETTE SAINT-PRIVE (89220) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant Surface demandée Dans la commune | EARL DE LA FEE 29,8447 ha en concurrence MEZILLES (89130) |

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 07/01/2026 concernant les 21,82 ha restants ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *l. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que l'**EARL DES BELLES FLEURS** exploite une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 692 ha de grandes cultures avec 3,4 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 3,2 UTA liées aux 4 associés à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **203,53 ha p/UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 51,6649 ha de grandes cultures, soit **218,73 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du rang de priorité 3 sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA et siège d'exploitation à moins 10 km) ;

CONSIDÉRANT :

- que l'**EARL CHEVRETTE ET GRENOUILLETTE** exploite une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 22,30 ha (32 ha de surfaces herbagères, 90 brebis viande et 75 chèvres laitières) avec 1,8 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 1,6 UTA liées aux 2 associés à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **12,39 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'elle envisage d'exploiter une SAUP de 29.8447 ha de grandes cultures, soit **28,97 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieur au seuil de 110 ha/UTA) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/5

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DES BELLES FLEURS répond à un rang de priorité inférieur à celle de l'EARL CHEVRETTE ET GRENOUILLETTE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

ARRÊTE

Article 1 : refus d'autorisation d'exploiter

L'EARL DES BELLES FLEURS n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

| Référence Cadastre | Surface (en ha) | Commune |
|--------------------|-----------------|----------------|
| 000 OR 80 | 0.4690 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 81 | 0.4960 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 82 | 0.5590 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 84 | 2.5462 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 88 | 0.8270 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 354 | 0.4830 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 89 | 0.7250 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 294 | 0.7303 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 214 | 1.8370 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 215 | 4.1025 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 216 | 2.4600 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 385 | 0.7128 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 217 | 2.5800 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 218 | 0.2940 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 387 | 1.7741 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 219 | 0.4350 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 222 | 2.0710 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 223 | 2.0500 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 224 | 4.2080 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 401 | 0.4848 | 89130 MEZILLES |

Soit une surface totale de 29.8447 ha.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 : autorisation d'exploiter

L'EARL DES BELLES FLEURS est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

| Référence Cadastre | Surface (en ha) | Commune |
|--------------------|-----------------|----------------|
| 000 OR 58 | 0.0630 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 59 | 0.6250 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 60 | 0.9460 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 61 | 1.0110 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 62 | 1.4720 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 63 | 1.1660 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 64 | 0.6960 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 67 | 0.9390 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 69 | 1.0650 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 70 | 0.4450 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 71 | 0.0135 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 72 | 0.4015 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 73 | 0.5588 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 74 | 0.8852 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 75 | 3.2805 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 79 | 2.1267 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 266 | 0.5420 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 301 | 0.7290 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 302 | 0.2080 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 304 | 1.5101 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 305 | 0.1569 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 306 | 1.4928 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 307 | 0.0352 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 308 | 0.1130 | 89130 MEZILLES |
| 000 OR 309 | 1.3390 | 89130 MEZILLES |

Soit une surface totale de 21.8202 ha.

Article 3 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-francho-comte@agriculture.gouv.fr

Article 4 : publication

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et la directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **l'EARL DES BELLES FLEURS**, aux propriétaires, Mme LEGRAS Sylviane et M. CHERBUIN Luc, transmis pour affichage dans la commune de MEZILLES (89130) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le directeur régional par intérim,



Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

5/5

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-02-03-00007

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles au
GAEC GUILLOT FILS, exploitant à BUTTEAUX
(89360)



Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/02/2026

Arrêté

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à GAEC GUILLOT FILS,
exploitant à BUTTEAUX (89360)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n° 2025/220 déposée complète le 26/11/2025 à la DDT de l'Yonne et concernant :

| | | |
|-----------------------------------|---|--|
| DEMANDEUR | Raison sociale Commune | GAEC GUILLOT FILS BUTTEAUX (89360) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant Surface demandée Dans la commune | GAEC DU PRE CHEVALLIER 6.4256 ha en demande successive VILLIERS-VINEUX (89360) |

VU l'arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC JOFFRIN PERE ET FILS en date du 22/09/2025, publiée au recueil des actes administratif n°2025/165 le 24/10/2025 ;

VU le courrier en date du 26/01/2026 du GAEC JOFFRIN PERE ET FILS qui s'oppose à cette reprise ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le **GAEC GUILLOT PERE ET FILS**, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que cette demande est successive à la demande n°2025/206, déposée complète le 04/09/2025 et concernant :

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|---|
| DEMANDEUR | NOM Commune | GAEC JOFFRIN PERE ET FILS VILLIERS-VINEUX (89360) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédants | *GAEC DU PRE CHEVALIER (7,0161 ha) dont 6,4256 ha en demande successive *Mme GIBIER Jacqueline (1,7804 ha) |
| | Surface demandée Dans la commune | 8,7965 ha VILLIERS-VINEUX (89360) |

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 28/01/2026 ;

CONSIDÉRANT la présence d'un preneur en place sur la parcelle demandée, en la personne du GAEC JOFFRIN PERE ET FILS, corroboré par l'existence d'un bail à ferme à prise d'effet au 01/01/2026 ;

CONSIDÉRANT dès lors que le GAEC JOFFRIN PERE ET FILS répond à la définition de preneur en place présente à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à déposer une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres pour une surface de 6,4256 ha ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « I. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que le **GAEC GUILLOT FILS** exploite une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 258,11 ha (140,92 ha de grandes cultures, 104,72 ha de surfaces herbagères, 390622 litres de lait) avec 2,3227 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation, 1,6 UTA liées à aux 2 associés à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et 0,5227 UTA lié à la présence d'un salarié à 75 %), soit **111,1229 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 6,4256 ha de grandes cultures, soit **146,96 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 2** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA et siège d'exploitation à moins de 10 km) ;

CONSIDÉRANT :

- que le **GAEC JOFFRIN PERE ET FILS** exploite une SAUP de 415,6422 ha (178,41 ha de grandes cultures, 225,32 ha de surfaces herbagères, 20 vaches allaitantes et 750774 litres de lait) avec 2,6 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 2,4 UTA liées aux 3 associés à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **159,86 ha p /UTA avant reprise** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- que l'opération envisagée par le **GAEC GUILLOT FILS** implique la perte d'une SAUP de 6,4256 ha de grandes cultures), soit **157,39 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que le **GAEC JOFFRIN PERE ET FILS** est vu selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un preneur en place relevant du **rang de priorité 1** (SAUP /UTA inférieure à 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que la demande du **GAEC GUILLOT FILS**, répond à un rang de priorité inférieur à celle du GAEC JOFFRIN PERE ET FILS ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er : refus d'autorisation d'exploiter

Le **GAEC GUILLOT FILS** n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante rattachée au département de l'Yonne :

| Référence Cadastre | Surface (en ha) | Commune |
|--------------------|-----------------|-----------------------|
| 000 E 225 | 6.4256 | 89360 VILLIERS-VINEUX |

Soit une surface totale de **6.4256 ha**.

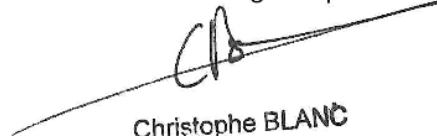
Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et la directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au **GAEC GUILLOT FILS**, au propriétaire transmis pour affichage dans la commune de VILLIERS-VINEUX (89360) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le directeur régional par intérim,



Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-01-27-00007

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de Mme FILLON Lucie - 2025/252



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 27/01/2026

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lun au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de Mme FILLON Lucie

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'installation dans l'EARL DE LA PORTE DE ST BRIS sur la commune de ST-BRIS-LE-VINEUX (89530), portant sur les parcelles référencées sur une surface totale de 55,8148 ha :

| Communes | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|----------|------------------------|------------------------------|
| BEINE | F 854 J | 0,0559 |
| BEINE | F 855 | 0,0450 |
| BEINE | F 856 | 0,0170 |
| BEINE | F 858 | 0,0845 |
| BEINE | F 862 | 0,2140 |
| BEINE | F 1471 | 0,0075 |
| BEINE | F 1473 | 0,0285 |
| BEINE | F 1474 | 0,0219 |
| BEINE | F 1475 | 0,0278 |
| BEINE | F 1476 | 0,0251 |
| BEINE | F 1477 | 0,0325 |
| BEINE | F 1478 | 0,0334 |
| BEINE | F 1479 | 0,0548 |
| BEINE | F 1480 | 0,0790 |
| BEINE | F 1502 | 0,0392 |
| BEINE | F 1505 | 0,0126 |

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/5

| | | |
|---------|----------|--------|
| BEINE | F 1509 | 0,0405 |
| BEINE | F 1536 | 0,1227 |
| BEINE | F 1545 | 0,2378 |
| BEINE | F 1546 | 0,0221 |
| BEINE | F 1549 | 0,0125 |
| BEINE | F 1551 | 0,0129 |
| BEINE | F 1556 | 0,0810 |
| BEINE | F 1557 | 0,2873 |
| BEINE | F 1558 | 0,1263 |
| BEINE | F 1561 | 0,6313 |
| BEINE | F 1562 | 0,1621 |
| BEINE | F 1563 | 0,1247 |
| BEINE | F 1564 | 0,9082 |
| BEINE | F 1565 | 0,0815 |
| BEINE | F 1566 | 0,4004 |
| BEINE | F 1567 | 1,1130 |
| BEINE | F 1568 | 0,4968 |
| BEINE | F 1569 | 0,3497 |
| BEINE | F 1570 | 0,1122 |
| BEINE | F 1571 | 0,0827 |
| BEINE | F 1572 K | 0,0544 |
| BEINE | F 1573 K | 0,0544 |
| BEINE | F 1574 | 0,6791 |
| BEINE | F 1575 | 0,1693 |
| BEINE | F 1698 | 0,2155 |
| BEINE | F 1699 J | 0,1953 |
| BEINE | F 1700 J | 0,5458 |
| CHABLIS | E 135 | 0,3912 |
| CHABLIS | E 137 | 0,0600 |
| CHABLIS | F 1012 | 0,3265 |
| CHABLIS | F 1439 | 0,0868 |
| COURGIS | ZM 59 B | 0,1760 |
| COURGIS | ZM 60 J | 1,8310 |
| COURGIS | ZM 61 B | 0,2820 |

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

| | | |
|----------------------|----------|--------|
| COURGIS | ZM 88 | 0,1810 |
| COURGIS | ZM 89 | 0,0915 |
| COURGIS | ZM 90 | 0,0515 |
| COURGIS | ZM 91 | 0,0675 |
| COURGIS | ZM 93 | 0,7470 |
| COURGIS | ZM 140 | 0,0940 |
| COURGIS | ZM 141 | 0,2510 |
| COURGIS | ZM 202 | 0,4275 |
| IRANCY | AC 37 | 0,3723 |
| IRANCY | AC 39 | 0,1456 |
| IRANCY | AC 40 | 0,1200 |
| POILLY-SUR-SEREIN | ZX 38 | 1,3120 |
| POILLY-SUR-SEREIN | ZX 43 | 0,8330 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | YA 119 J | 0,6955 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | YA 119 K | 1,0455 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | YA 119 L | 0,7214 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | YA 138 K | 0,1699 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | YA 139 | 1,0366 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | YA 140 | 0,8105 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | YA 141 J | 0,1594 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | YA 141 K | 1,0530 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | YA 142 | 1,4227 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | YA 167 | 1,5587 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | YC 6 | 0,4856 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | YC 9 | 0,8555 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | YC 10 J | 0,6438 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | YC 10 K | 0,5000 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | YC 19 | 0,7121 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | YC 65 | 0,2194 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | YC 79 J | 0,2030 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | YC 79 K | 0,3424 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | YE 38 | 4,0319 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | YE 68 | 0,7621 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | YE 70 | 0,2634 |

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

| | | |
|----------------------|----------|--------|
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | YE 71 J | 0,5796 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | YE 71 K | 1,0501 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | YE 76 K | 0,4225 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | YE 76 | 1,0499 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | YE 83 J | 0,3373 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | YE 83 K | 0,7400 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | YE 83 L | 0,1126 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | YE 119 | 0,8397 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | YE 128 | 0,4238 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | YE 157 | 1,0383 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | YH 24 K | 0,1629 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | ZD 6 | 0,1688 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | ZD 13 J | 0,5926 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | ZD 13 K | 0,5100 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | ZD 16 | 0,3578 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | ZD 33 | 0,1750 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | ZD 272 | 0,1502 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | ZI 65 | 0,0989 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | ZI 69 J | 0,7820 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | ZI 69 K | 0,0272 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | ZI 76 | 0,7221 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | ZI 106 K | 0,5152 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | ZI 140 | 0,1819 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | ZM 17 J | 0,5783 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | ZM 17 K | 0,0515 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | ZM 19 J | 0,2874 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | ZM 19 K | 0,5624 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | ZM 20 | 0,2620 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | ZM 23 | 0,5382 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | ZM 59 J | 0,2943 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | ZM 59 K | 0,5190 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | ZM 60 J | 0,4386 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | ZM 60 K | 0,1445 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | ZM 63 J | 0,4571 |

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

| | | |
|----------------------|---------|--------|
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | ZM 63 K | 0,1168 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | ZR 79 J | 0,7049 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | ZR 79 K | 0,2663 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | ZR 79 L | 0,4444 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | ZR 80 | 0,9593 |
| SAINT-BRIS-LE-VINEUX | ZS 160 | 0,4014 |
| VENOY | ZW 38 | 4,0000 |
| VENOY | ZW 39 | 0,1120 |

Ce dossier a été accusé réception au 08/01/2026 par la direction départementale des territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/252**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le directeur régional par intérim,


Christophe BLANC

Mme FILLON Lucie
Route du Bois Douzein
89530 ST-BRIS-LE-VINEUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

5/5

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-10-07-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Mme RIOU
Johann - N°2025/204

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. RIOU Johann
26 rue de la creugine
89500 DIXMONT

Auxerre, le 07/10/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202508011002-001
N° Dossier DDT : 2025/204

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 06/10/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 3.8810 ha exploités par l'EARL DES MILVACHES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 06/10/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 06/02/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. RIOU Johann demeurant à DIXMONT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 3.8810 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 3.8810 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface non pondérée¹ (en ha) |
|-----------------|-------------------------------|---|
| 89500 DIXMONT | 000 OF 248 | 0.7120 |
| 89500 DIXMONT | 000 OF 249 | 0.9280 |
| 89500 DIXMONT | 000 OF 250 | 0.1080 |
| 89500 DIXMONT | 000 OF 251 | 1.0410 |
| 89500 DIXMONT | 000 OF 252 | 0.9860 |
| 89500 DIXMONT | 000 OF 253 | 0.0580 |
| 89500 DIXMONT | 000 OF 254 | 0.0480 |

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-02-03-00008

Réponse à un rescrit - M BIAIS Quentin - N°
2026/02



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de M. BIAIS Quentin

Dijon, le 03/02/2026

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 02/01/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet d'installation.

Votre installation sur la commune de SAINTE-MAGNANCE porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **35,3327 hectares** :

| Communes | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|-----------------|------------------------|------------------------------|
| SAINTE-MAGNANCE | ZN 24 | 7,3762 |
| SAINTE-MAGNANCE | ZN 25 | 11,4479 |
| SAINTE-MAGNANCE | ZN 26 | 2,0728 |
| SAINTE-MAGNANCE | ZN 31 | 1,2044 |
| SAINTE-MAGNANCE | ZN 33 | 4,1100 |
| SAINTE-MAGNANCE | ZN 34 | 0,9421 |
| SAINTE-MAGNANCE | ZN 38 | 3,0153 |
| SAINTE-MAGNANCE | ZN 39 | 1,7531 |
| SAINTE-MAGNANCE | ZN 40 | 1,6366 |
| SAINTE-MAGNANCE | ZN 163 | 1,7743 |

Ce dossier a été accusé réception au 02/01/2026 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/02**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-01-19-00012

attestation NS FERME de la VIROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03.80.29.42.66

mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr/

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/01/2026

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 13,0527 ha sur les communes de CLOMOT et LEFETE portant sur les parcelles suivantes :

| COMMUNES | RÉFÉRENCE DES PARCELLES |
|-----------------|--|
| CLOMOT | A173, A192, C623, C627, C688, A220, A228, A176, A191, C423, C164, C165, C166, C817, C945, A104, A218, A217, A724, A216, A219, C424, C367, C287 |
| LEFETE | A194, A193 |

Ce dossier a été accusé réception complet au 13/01/2025, par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2025-234

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
SIGNE

FERME DE LA VIROY
LEDOUX Jessica
8 Route d'Allerey
21230 CLOMOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-01-19-00011

attestation NS LIONEL RAYNARDodt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 19/01/2026

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03.80.29.42.66

mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr/

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 6,0620 ha sur les communes de CHARREY-SUR-SAONE et MAGNY-LES-AUBIGNY portant sur les parcelles suivantes :

| COMMUNES | RÉFÉRENCE DES PARCELLES |
|-------------------|--------------------------------|
| CHARREY-SUR-SAONE | ZB8, ZB9, ZB11, ZD52, ZP10 |
| MAGNY-LES-AUBIGNY | ZE97 |

Ce dossier a été accusé réception complet au 19/12/2025, par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2025-252

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

SIGNE

RAYNARD Lionel
16 rue basse
21170 MAGNY-LES-AUBIGNY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-01-21-00008

rescrit LES FLEURS DE VERONNES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr /

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/01/2026

Monsieur,

Vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Votre installation sur la commune de VERONNES porte sur la parcelle référencée ci-dessous pour une surface de **1,36 hectares (soit en surface pondérée 9,5200 ha)**.

| Commune(s) | Parcelle(s) |
|-------------------|--------------------|
| VERONNES | ZI62 |

Ce dossier a été accusé réception au 21/12/2025 par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2025-556

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 135ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Les Fleurs de Véronnes

15 Rue de Petigny
21260 VERONNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
SIGNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2026-02-05-00001

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle
des structures - accusés réception complets de
dossiers - janvier 2026

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter,

Les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter

Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT

(pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / cité Colbert / rue Simone Veil /58000 Nevers /03 58 12 63 99

| Demandeur | Commune du siège d'exploitation | Surface demandée en hectares | Communes des biens demandés | Date accusé dossier complet | Prorogation du délai d'instruction le cas échéant | Date limite autorisation tacite |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--|-----------------------------|---|---------------------------------|
| SOULIER Denis | 58420 BEAULIEU | 7,14 | Beaulieu, Neuilly | 03/09/25 | | 06/05/00 |
| BENOIST Marie-Bernard | 58110 ALLUY | 8,24 | Alluy | 04/09/25 | | 07/05/00 |
| EARL ADAM | 58700 NOLAY | 25,98 | Sichamps | 11/09/25 | | 24/05/00 |
| GAEC GUERIN | 58330 SAINT-MAURICE | 23,61 | Saint-Maurice, Crux-la-Ville | 11/09/25 | | 22/05/00 |
| EARL DEBEZE | 58210 CUNCY-LES-VARZY | 16,78 | Challement, Germenay, Moraches | 11/09/25 | | 15/05/00 |
| EARL DE LA CHAROLAISE | 58470 MAGNY COURS | 104,85 | Magny-Cours, Mars-sur-Allier | 12/09/25 | | 13/08/00 |
| GAEC GARNIER | 58700 CHAZEUIL | 5,75 | Authiou, Chazeuil | 16/09/25 | | 16/01/26 |
| GAEC LAGUIGNER | 58190 FLEZ-CUZY | 3,70 | Pazy | 15/09/25 | | 02/05/00 |
| MALEZIEUX Alexis | 58410 MENESTREAU | 82,18 | Ménestreau | 18/09/25 | | 18/01/26 |
| GIRARD Matthieu | 58330 CRUX-LA-VILLE | 8,89 | Crux-la-Ville | 19/09/25 | | 07/05/00 |
| BORDET Michel | 58200 POUGNY | 4,16 | Pougny | 29/09/25 | | 03/05/00 |
| GAEC MANGOTE Thierry et Robin | 58240 CHANTENAY-SAINT-IMBERT | 348,95 | Chantenay-Saint-Imbert et Toury-sur-Jour | 30/09/25 | | 13/04/01 |

Le chef du service
économie agricole

- 5 FEV. 2026

Odile BERTHELOT

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2025-10-03-00007

Accus de réception de dossier complet valant
autorisation d'exploiter dans le cadre du
contrôle des structures
agricoles_GAEC_HELBLING_12_rue_des_Chenevi
ères_90340_FONTENELLE

Belfort, le 03/10/2025

**Direction départementale
des territoires**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES PAR INTERIM
THIERRY HUVER**

RECOMMANDE A.R. n° 1A 212 968 6060 4

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services le 06 juin 2025 une demande d'autorisation d'exploiter 149 ha 49 a 41 ca situés sur les communes de AUTRECHÊNE (90), CHARMOIS (90), CHÈVREMONT (90), CUNELIÈRES (90), FONTENELLE (90), NOVILLARD (90) et PETIT-CROIX (90) enregistrée sous le n° 90 25 05. Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant les éléments manquants (lettres d'information aux propriétaires, plans partiels de parcelles cadastrales) reçus pour les derniers le 25 septembre 2025.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 septembre 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25 janvier 2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

GAEC HELBLING

12 rue des Chenevières

90340 FONTENELLE

1 / 9

8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE- Tél : 03 84 58 86 59
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
le chef du service économie agricole et
agroécologie,



Jérôme PATER

Parcellaire :

| Commune | Section | N° cadastral | Surface (ha) | Propriétaire |
|------------|---------|--------------|--------------|--|
| AUTRECHENE | ZA | 49 | 1,3963 | GAUTHERAT Claude |
| AUTRECHENE | ZB | 40 | 6,5124 | GAUTHERAT Claude |
| CHARMOIS | ZA | 48 | 1,3700 | GAUTHERAT Claude |
| CHEVREMONT | ZB | 91 | 4,4913 | Commune de Chevremont |
| CHEVREMONT | ZE | 36 | 0,2980 | COMTE Cédric |
| CHEVREMONT | ZE | 152 | 0,7130 | COMTE Cédric |
| CHEVREMONT | ZE | 62 | 0,3980 | DESPOIRE Jean-Maurice |
| CHEVREMONT | ZE | 39 | 0,1550 | GAUCHET Françoise |
| CHEVREMONT | ZE | 35 | 0,2550 | Indiv. GAUTHEROT Alain, GAUTHEROT Sylvie |
| CHEVREMONT | ZA | 122 | 5,8747 | JEANNIN Sophie |
| CHEVREMONT | ZB | 83 | 3,5847 | MARCHAL Philippe |
| CHEVREMONT | ZC | 94 | 2,0320 | MARCHAL Philippe |
| CHEVREMONT | ZB | 81 | 3,1525 | MARCHAL Philippe |
| CHEVREMONT | ZE | 38 | 0,7580 | RYCHEN Anne-Marie |
| CUNELIERES | ZB | 32 | 0,2440 | GAUTHERAT Claude |
| CUNELIERES | ZB | 31 | 0,4430 | GAUTHERAT Claude |
| CUNELIERES | ZB | 19 | 0,9260 | GAUTHERAT Claude |
| CUNELIERES | ZB | 20 | 0,6000 | GAUTHERAT Claude |
| CUNELIERES | ZB | 30 | 1,8770 | GAUTHERAT Claude |
| CUNELIERES | ZB | 80 | 2,9389 | GAUTHERAT Claude |
| FONTENELLE | ZB | 39 | 1,5945 | BIEHLER Ludovic |
| FONTENELLE | ZB | 54 | 1,0250 | BIEHLER Ludovic |
| FONTENELLE | ZB | 6 | 3,3074 | CHABOD Anne-Marie |
| FONTENELLE | ZA | 195 | 0,4488 | CHABOD Anne-Marie |
| FONTENELLE | ZA | 32 | 0,8320 | CLAUDEL Christophe |

2 / 9

8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE- Tél : 03 84 58 86 59
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

| Commune | Section | N° cadastral | Surface (ha) | Propriétaire |
|-------------------------------------|---------|--------------|-----------------|--|
| FONTENELLE | ZB | 41 | 1,2194 | Indiv. NEUENSCHWANDER Marcel, NEUENSCHWANDER Jacques chez Me LORRACH, NEUENSCHWANDER Oscar chez Me REBATTU, GRABER Claire, FISCHER Anne |
| FONTENELLE | ZB | 7 | 0,9956 | MEYER Jean-Marie |
| FONTENELLE | ZB | 3 | 2,4189 | MEYER Jean-Marie |
| FONTENELLE | A | 155 | 0,5555 | MOUGIN Jean Claude |
| FONTENELLE | A | 156 | 0,2950 | MOUGIN Jean Claude |
| FONTENELLE | A | 160 | 0,2240 | MOUGIN Jean Claude |
| FONTENELLE | ZA | 57 | 1,3180 | MOUGIN Suzanne |
| FONTENELLE | ZB | 11 | 2,6236 | MOUGIN Suzanne |
| FONTENELLE | ZB | 22 | 1,1713 | MOYNE Francis chez SCP HANS-LAMOTTE PY |
| FONTENELLE | ZA | 42 | 0,8780 | MOYNE Francis chez SCP HANS-LAMOTTE PY |
| FONTENELLE | ZA | 191 | 0,5592 | NEUENSCHWANDER Jacques chez Me LORRACH |
| FONTENELLE | ZB | 37 | 1,5038 | RETG Claudine |
| FONTENELLE | ZA | 108 | 0,8500 | RETG Claudine |
| FONTENELLE | ZA | 58 | 2,7680 | RETG Claudine |
| FONTENELLE | ZB | 88 | 0,3100 | ROLANDO Jean-Pierre |
| FONTENELLE | ZB | 17 | 0,3097 | SALOMON Lionel |
| FONTENELLE | ZA | 53 | 0,8010 | SERLUT Guy |
| FONTENELLE | ZA | 27 | 0,6920 | TONIOLO Marc |
| NOVILLARD | ZH | 145 | 0,8629 | GAUTHERAT Odette chez Me GOUJON LARRIERE |
| NOVILLARD | ZH | 34 | 0,9989 | GAUTHERAT Odette chez Me GOUJON LARRIERE |
| NOVILLARD | ZC | 24 | 1,0530 | GAUTHERAT Odette chez Me GOUJON LARRIERE |
| NOVILLARD | ZH | 39 | 1,1206 | GAUTHERAT Odette chez Me GOUJON LARRIERE |
| NOVILLARD | ZH | 46 | 1,2732 | GAUTHERAT Odette chez Me GOUJON LARRIERE |
| NOVILLARD | ZH | 143 | 1,8781 | GAUTHERAT Odette chez Me GOUJON LARRIERE |
| NOVILLARD | ZH | 170 | 2,9188 | GAUTHERAT Odette chez Me GOUJON LARRIERE |
| NOVILLARD | ZH | 62 | 7,0161 | GAUTHERAT Odette chez Me GOUJON LARRIERE |
| NOVILLARD | ZH | 55 | 2,7524 | GAUTHERAT Odette chez Me GOUJON LARRIERE |
| NOVILLARD | ZB | 65 | 0,9560 | GETE Monique |
| NOVILLARD | ZH | 59 | 3,2336 | HELBLING Gérard |
| NOVILLARD | ZH | 58 | 0,7626 | HELBLING Gérard |
| NOVILLARD | ZH | 54 | 0,5335 | HELBLING Gérard |
| PETIT-CROIX | ZD | 1 | 0,9906 | GARESSUS Michel |
| PETIT-CROIX | ZE | 16 | 1,3200 | MATHEY Valentin |
| PETIT-CROIX | ZE | 21 | 1,8298 | GAUTHERAT Odette chez Me GOUJON LARRIERE |
| PETIT-CROIX | ZD | 25 | 1,2636 | GOURIBON Jacqueline |
| PETIT-CROIX | ZD | 23 | 2,4613 | MOUGIN Suzanne |
| Surface totale demandée (ha) | | | 149,4941 | |

4 / 9

8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE- Tél : 03 84 58 86 59
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

| Commune | Section | N° cadastral | Surface (ha) | Propriétaire |
|------------|---------|--------------|--------------|--|
| FONTENELLE | ZA | 68 | 0,4110 | Commune de Fontenelle |
| FONTENELLE | ZA | 39 | 1,3770 | DIEBOLD ROGER |
| FONTENELLE | ZA | 56 | 3,4910 | DIEBOLD ROGER |
| FONTENELLE | ZB | 40 | 2,3191 | DIEBOLD ROGER |
| FONTENELLE | ZA | 55 | 0,9330 | GARESSUS Michel |
| FONTENELLE | ZA | 52 | 2,0830 | GARESSUS Michel |
| FONTENELLE | ZB | 38 | 0,5673 | GARESSUS Odette |
| FONTENELLE | ZA | 264 | 1,4893 | GARESSUS Odette |
| FONTENELLE | ZB | 53 | 1,1238 | GARESSUS Odette |
| FONTENELLE | ZB | 52 | 0,2470 | GARESSUS Odette |
| FONTENELLE | ZA | 50 | 2,9160 | GARESSUS Odette |
| FONTENELLE | ZA | 51 | 1,3550 | GARESSUS Odette |
| FONTENELLE | ZB | 9 | 0,9719 | HELBLING Gérard |
| FONTENELLE | ZA | 189 | 2,3578 | Indiv. NEUENSCHWANDER Marcel, NEUENSCHWANDER Jacques chez Me LORRACH, NEUENSCHWANDER Oscar chez Me REBATTU, GRABER Claire, FISCHER Anne |
| FONTENELLE | ZA | 138 | 2,1420 | Indiv. NEUENSCHWANDER Marcel, NEUENSCHWANDER Jacques chez Me LORRACH, NEUENSCHWANDER Oscar chez Me REBATTU, GRABER Claire, FISCHER Anne |
| FONTENELLE | ZA | 187A | 7,4673 | Indiv. NEUENSCHWANDER Marcel, NEUENSCHWANDER Jacques chez Me LORRACH, NEUENSCHWANDER Oscar chez Me REBATTU, GRABER Claire, FISCHER Anne |
| FONTENELLE | ZA | 187D | 4,5584 | Indiv. NEUENSCHWANDER Marcel, NEUENSCHWANDER Jacques chez Me LORRACH, NEUENSCHWANDER Oscar chez Me REBATTU, GRABER Claire, FISCHER Anne |
| FONTENELLE | ZA | 187E | 9,1170 | Indiv. NEUENSCHWANDER Marcel, NEUENSCHWANDER Jacques chez Me LORRACH, NEUENSCHWANDER Oscar chez Me REBATTU, GRABER Claire, FISCHER Anne |
| FONTENELLE | ZA | 69 | 0,2530 | Indiv. NEUENSCHWANDER Marcel, NEUENSCHWANDER Jacques chez Me LORRACH, NEUENSCHWANDER Oscar chez Me REBATTU, GRABER Claire, FISCHER Anne |
| FONTENELLE | ZB | 42 | 1,2508 | Indiv. NEUENSCHWANDER Marcel, NEUENSCHWANDER Jacques chez Me LORRACH, NEUENSCHWANDER Oscar chez Me REBATTU, GRABER Claire, FISCHER Anne |
| FONTENELLE | ZB | 10BK | 5,1156 | Indiv. NEUENSCHWANDER Marcel, NEUENSCHWANDER Jacques chez Me LORRACH, NEUENSCHWANDER Oscar chez Me REBATTU, GRABER Claire, FISCHER Anne |
| FONTENELLE | ZA | 70 | 0,4700 | Indiv. NEUENSCHWANDER Marcel, NEUENSCHWANDER Jacques chez Me LORRACH, NEUENSCHWANDER Oscar chez Me REBATTU, GRABER Claire, FISCHER Anne |

3 / 9

8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE- Tél : 03 84 58 86 59
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

Parcelles partielles objet de la demande :

CUNELIÈRES - ZB 20



FONTENELLE - ZA 32



8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE- Tél : 03 84 58 86 59
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie

5 / 9



FONTENELLE - ZA 39



FONTENELLE - ZA 48



8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE- Tél : 03 84 58 86 59
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie

6 / 9



FONTENELLE - ZA 187



8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE- Tél : 03 84 58 86 59
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie

7 / 9



FONTENELLE – ZA 195



FONTENELLE - ZB 17



8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE- Tél : 03 84 58 86 59
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie

8 / 9



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



[@prefet_90](https://twitter.com/prefet_90)

FONTENELLE – ZB 88



8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE- Tél : 03 84 58 86 59
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie

9 / 9





DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-19-00022

Arrêté portant autorisation 'exploiter au GAEC
DES COTEAUX D HUGIER 70150 Hugier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/02/2026

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 19/11/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

| | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|--|
| DEMANDEUR | NOM Commune | GAEC DES COTEAUX D'HUGIER HUGIER (70) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédants | Terres libres |
| | Surface demandée | 0 ha 93 a 20 ca |
| | Dans la (ou les) commune(s) | HUGIER (70) |

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/2

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 19/01/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES COTEAUX D'HUGIER ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC DES COTEAUX D'HUGIER** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de HUGIER, rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

| <i>Commune</i> | <i>Références cadastrales</i> | <i>Surface (en ha)</i> | <i>Propriétaire</i> |
|----------------|-------------------------------|------------------------|---------------------|
| HUGIER | 000 ZB 15 | 0,67 | BALLOT Camille |
| HUGIER | 000 ZB 65 | 0,262 | BALLOT Camille |

Soit une surface totale de 0 ha 93 a 20 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le directeur régional par intérim,


Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-14-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL
BEDIN 70180 Vaite



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/02/2026

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 14/11/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

| | | |
|-----------------------------------|---|---|
| DEMANDEUR | NOM Commune | EARL BEDIN VAITE (70) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédants | MARCHIZET Patrick |
| | Surface demandée Dans la (ou les) commune(s) | 02 ha 48 a 00 ca RENAUCOURT (70) |

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/2

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 14/01/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL BEDIN ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'EARL BEDIN est autorisée à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de RENONCOURT, rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

| Commune | Références cadastrales | Surface (en ha) | Propriétaire |
|------------|------------------------|-----------------|-------------------|
| RENAUCOURT | ZC 0003 | 2,4800 | MARCHIZET Patrick |
| | | 2,48 | |

Soit une surface totale de 02 ha 48 a 00 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire de la parcelle, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le directeur régional par intérim,


Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-17-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter à
Monsieur Andre MIGNOT 70500 St Marcel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/02/2026

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 14/11/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

| | | |
|-----------------------------------|--|--|
| DEMANDEUR | NOM Commune | Monsieur André MIGNOT ST MARCEL (70) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédants Surface demandée Dans la (ou les) commune(s) | Madame GUILLAUME Michèle 04 ha 38 a 80 ca JUSSEY (70) ST MARCEL (70) |

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 17/01/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/2

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur André MIGNOT ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Monsieur André MIGNOT **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de JUSSET et ST-MARCEL, rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

| Communes | Références cadastrales | Surface (en ha) | Propriétaire |
|--------------|------------------------|-----------------|------------------------|
| SAINT-MARCEL | ZC 19 | 2,0420 | Mme SABBATORSI Suzanne |
| JUSSEY | ZB 17 (391) | 2,3460 | Mme GUILLAUME Michèle |

Soit une surface totale de 04 ha 38 a 80 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le directeur régional par intérim,


Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-17-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter à
Monsieur CORBON Alexandre 70120 CORNOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/02/2026

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 14/11/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

| | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|--|
| DEMANDEUR | NOM Commune | Monsieur Alexandre CORBON CORNOT (70) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédants | EARL DES CHARMES |
| | Surface demandée | 09 ha 85 a 76 ca |
| | Dans la (ou les) commune(s) | ARBECEY (70) |

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/2

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 14/01/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Alexandre CORBON ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Monsieur Alexandre CORBON est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'ARBECEY, rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

| <i>Commune</i> | <i>Références cadastrales</i> | <i>Surface (en ha)</i> | <i>Propriétaire</i> |
|----------------|-------------------------------|------------------------|--------------------------|
| ARBECEY | ZE 96 | 4,9190 | Mr. LECORNEY Jean-Claude |
| ARBECEY | ZE 06 | 1,152 | Mr. LECORNEY Jean-Claude |
| ARBECEY | ZE 92 | 0,2938 | Mr. LECORNEY Jean-Claude |
| ARBECEY | ZE 90 | 0,138 | Mr. LECORNEY Jean-Claude |
| ARBECEY | ZE 94 | 3,3548 | Mr. LECORNEY Jean-Claude |

Soit une surface totale de 09 ha 85 a 76 ca.

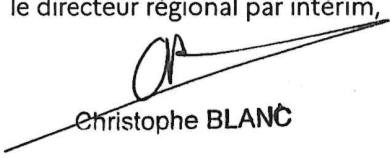
ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le directeur régional par intérim,


Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-17-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
BRAICHOTTE 70700 Cugney



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/02/2026

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 14/11/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

| | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|--|
| DEMANDEUR | NOM Commune | GAEC BRAICHOTTE CUGNEY (70) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédants | GAEC DE L'ERMITAGE |
| | Surface demandée | 18 ha 25 a 67 ca |
| | Dans la (ou les) commune(s) | BATTRANS (70) |
| | | SAINT-LOUP-NANTOUARD (70) VELESMES-ECHEVANNE (70) |

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/2

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 17/01/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BRAICHOTTE ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC BRAICHOTTE **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de BATTRANS, SAINT-LOUP-NANTOUARD et VELESMES-ECHEVANNES, rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

| Communes | Références cadastrales | Surface (en ha) | Propriétaires |
|----------------------|------------------------|-----------------|---------------------------|
| BATTRANS | 000 ZB 61 (A) | 2,3380 | GAY Céline et Marie-Laure |
| BATTRANS | 000 ZB 61 (B) | 0,6679 | GAY Céline et Marie-Laure |
| BATTRANS | 000 ZB 62 | 0,5698 | Mr JACQUIN Gérard |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | 377 ZD 16 | 0,283 | GAY Céline et Marie-Laure |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | 377 ZD 26 | 0,152 | GAY Céline et Marie-Laure |
| VELESMES-ECHEVANNE | 000 YA 6 | 4,7763 | Mr JACQUIN Gérard |
| VELESMES-ECHEVANNE | 000 YA 7 | 1,7207 | Mme PETITPAIN Elisabeth |
| VELESMES-ECHEVANNE | 000 ZP 14 | 5,5998 | Mr JACQUIN Gérard |
| VELESMES-ECHEVANNE | 000 ZP 15 | 2,1492 | Mme PETITPAIN Elisabeth |

18,2567

Soit une surface totale de 18 ha 25 a 67 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le directeur régional par intérim,


Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-18-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DU JARDIN BLIN 70500 Ormoy



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/02/2026

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 18/11/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

| | | |
|-----------------------------------|---|--|
| DEMANDEUR | NOM Commune | GAEC DU JARDIN BLIN ORMOY (70) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédants | Terres libres |
| | Surface demandée Dans la (ou les) commune(s) | 01 ha 70 a 15 ca ORMOY (70) |

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 18/01/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/2

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU JARDIN BLIN ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC DU JARDIN BLIN** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'ORMOY, rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

| Commune | Références cadastrales | Surface (en ha) | Propriétaire |
|---------|------------------------|-----------------|--------------------|
| ORMOY | C 331 | 0,1650 | Mme MENIERE Diane |
| ORMOY | C 319 | 0,1335 | Mme MENIERE Diane |
| ORMOY | B 633 | 0,2828 | Mr MARCHAND Michel |
| ORMOY | B 634 | 0,0872 | Mr MARCHAND Michel |
| ORMOY | B 185 | 0,413 | Mme MENIERE Diane |
| ORMOY | A 367 | 0,13 | Mr MARCHAND Michel |
| ORMOY | B 875 | 0,27 | Mr CARD Patrick |
| ORMOY | B 876 | 0,22 | Mr CARD Patrick |

Soit une surface totale de 01 ha 70 a 15 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le directeur régional par intérim,


Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-19-00023

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
TISSERAND 70220 Fougerolles St Valbert



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/02/2026

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 19/11/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

| | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| DEMANDEUR | NOM | GAEC TISSERAND |
| | Commune | FOUGEROLLES-ST-VALBERT (70) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédants | VILLEMINEY Lionel |
| | Surface demandée | 05 ha 20 a 00 ca |
| | Dans la (ou les) commune(s) | FOUGEROLLES-ST-VALBERT (70) |

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 19/01/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/2

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC TISSERAND ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC TISSERAND est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de FOUGEROLLES-ST-VALBERT, rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

| Commune | Références cadastrales | Surface (en ha) | Propriétaire |
|-----------------------|------------------------|-----------------|-------------------|
| FOUGEROLLE ST VALBERT | F 0236 | 1,11 | VILLEMINEY Lionel |
| FOUGEROLLE ST VALBERT | F 0237 | 0,88 | VILLEMINEY Lionel |
| FOUGEROLLE ST VALBERT | F 0238 | 0,91 | VILLEMINEY Lionel |
| FOUGEROLLE ST VALBERT | F 0240 | 0,98 | VILLEMINEY Lionel |
| FOUGEROLLE ST VALBERT | F 0242 | 0,66 | VILLEMINEY Lionel |
| FOUGEROLLE ST VALBERT | F 0243 | 0,66 | VILLEMINEY Lionel |

Soit une surface totale de **05 ha 20 a 00 ca.**

ARTICLE 2 :

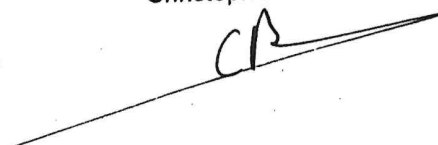
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le directeur régional par intérim,

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-03-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures des exploitations
agricoles - NOLIN Mathilde



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 03/02/2026

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 58 12 64 04

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° BFC-026-02-03-00009

**Portant autorisation d'exploiter à Mme NOLIN Mathilde au titre du contrôle
des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 19/09/2025 à la DDT de la Nièvre concernant :

| | | |
|---|------------------------|------------------------------|
| DEMANDEUR | NOM | NOLIN Mathilde |
| | Commune | 58240 LUTHENAY-UXELOUP |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Entrée dans la société | EARL BAUMGARTNER |
| | Surface demandée | 190,77 ha |
| | Communes concernées | Chevenon et Luthenay-Uxeloup |

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté le 08/12/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'au terme du délai de publicité fixé au 30/11/2025, le dossier présenté par Mme NOLIN Mathilde est en concurrence avec M. EVERS Antoine ;

| Demandeurs | Date ARC | Prorogé jusqu'au | Date de fin de publicité | Surface demandée en hectares | Surface en concurrence en hectares |
|----------------|----------|------------------|--------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| NOLIN Mathilde | 19/09/25 | 19/03/25 | 30/11/25 | 190,77 | 188,68 |
| EVERS Antoine | 25/11/25 | / | / | 188,68 | 188,68 |

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

| Demandeurs | Dimension économique (SAUp/Valeur actif) |
|----------------|--|
| NOLIN Mathilde | 111,82 hectares |
| EVERS Antoine | 322,46 hectares |

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place dans le cadre d'un agrandissement :

- en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 110 ha/UTA et inférieure à 165 ha/UTA,
- en priorité 5, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 220 ha/UTA,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de Mme NOLIN Mathilde répond au rang de priorité 2,
- la candidature de M. EVERS Antoine répond au rang de priorité 5,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de Mme NOLIN Mathilde est reconnue **plus prioritaire** par rapport à celle de M. EVERS Antoine ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

M. NOLIN Mathilde est autorisée, au sein de l'EARL BAUMGARTNER, à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **Chevenon et Luthenay-Uxeloup**, rattachées au département de la Nièvre :

| Commune | Références |
|------------------|---|
| Chevenon | C 125 – 127 – 128 – 135 – 137 – 146 – 147 – 148 – 186 – 194 – 189 – 196 – 197 – 198 – 199 – 201 – 202 – 203 – 204 – 205 – 206 – 207 – 208 – 209 – 210 – 213 – 214 – 215 – 217 – 218 – 219 – 220 – 221 – 222 – 223 – 252 – 260 – 275 – 276 – 279 |
| Luthenay-Uxeloup | A 4 – 5 C 206 |

Soit une surface totale de 190,77 hectares.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme NOLIN Mathilde, au propriétaire, transmis pour affichage aux communes de Chevenon (58160) et Luthenay-Uxeloup (58240) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le directeur régional par intérim,


Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-03-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures des exploitations
agricoles - NOLIN Maud



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 58 12 64 04

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/02/2026

**Arrêté N° BFC-2026-02-03-00010
Portant autorisation d'exploiter à M. NOLIN Maud au titre du contrôle
des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 19/09/2025 à la DDT de la Nièvre concernant :

| | | |
|---|------------------------|------------------------------|
| DEMANDEUR | NOM | NOLIN Maud |
| | Commune | 58240 LUTHENAY-UXELOUP |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Entrée dans la société | EARL BAUMGARTNER |
| | Surface demandée | 190,77 ha |
| | Commune concernée | Chevenon et Luthenay-Uxeloup |

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté le 08/12/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'au terme du délai de publicité fixé au 30/11/2025, le dossier présenté par Mme NOLIN Maud est en concurrence avec M. EVERS Antoine ;

| Demandeurs | Date ARC | Prorogé jusqu'au | Date de fin de publicité | Surface demandée en hectares | Surface en concurrence en hectares |
|---------------|----------|------------------|--------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| NOLIN Maud | 19/09/25 | 19/03/25 | 30/11/25 | 190,77 | 188,68 |
| EVERS Antoine | 25/11/25 | / | / | 188,68 | 188,68 |

CONSIDÉRANT les calculs réalisés, de la dimension économique après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

| Demandeurs | Dimension économique (SAUp/Valeur actif) |
|---------------|--|
| NOLIN Maud | 111,82 hectares |
| EVERS Antoine | 322,46 hectares |

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place dans le cadre d'un agrandissement :

- en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 110 ha/UTA et inférieure à 165 ha/UTA après reprise ,
- en priorité 5, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 220 ha/UTA après reprise ,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de Mme NOLIN Maud répond au rang de priorité 2,
- la candidature de M. EVERS Antoine répond au rang de priorité 5,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de Mme NOLIN Maud est reconnue **plus prioritaire** par rapport à celle de M. EVERS Antoine.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

ARRÊTE

Article 1er :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

M. NOLIN Maud est autorisée, au sein de l'EARL BAUMGARTNER, à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Chevenon et Luthenay-Uxeloup, rattachées au département de la Nièvre.

| Commune | Références |
|------------------|---|
| Chevenon | C 125 - 127 - 128 - 135 - 137 - 146 - 147 - 148 - 186 - 194 - 189 - 196 - 197 - 198 - 199 - 201 - 202 - 203 - 204 - 205 - 206 - 207 - 208 - 209 - 210 - 213 - 214 - 215 - 217 - 218 - 219 - 220 - 221 - 222 - 223 - 252 - 260 - 275 - 276 - 279 |
| Luthenay-Uxeloup | A 4 - 5 C 206 |

Soit une surface totale de 190,77 hectares.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme NOLIN Maud, au propriétaire, transmis pour affichage aux communes de Chevenon (58160) et Luthenay-Uxeloup (58240) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le directeur régional par intérim


Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-03-00011

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles - EVERS Antoine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 58 12 64 04

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/02/2026

Arrêté N° BFC-2026-02-03-00011

**Portant refus d'autorisation d'exploiter à M. EVERS Antoine au titre du contrôle
des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 25/11/2025 à la DDT de la Nièvre concernant :

| | | |
|---|-------------------|------------------------------|
| DEMANDEUR | NOM | EVERS Antoine |
| | Commune | 58240 LUTHENAY-UXELOUP |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Preneur en place | EARL BAUMGARTNER |
| | Surface demandée | 188,68 ha |
| | Commune concernée | Chevenon et Luthenay-Uxeloup |

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/3

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'au terme du délai de publicité fixé au 30/11/2025, le dossier présenté par M. EVERS Antoine est en concurrence avec Mmes NOLIN Maude et Mathilde dont le projet est d'entrer en tant qu'associées exploitantes au sein de l'EARL BAUMGARTNER ;

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place de l'EARL BAUMGARTNER est corroborée par l'existence d'un bail à long terme conclu le 7 novembre 1991, tacitement renouvelé pour une période de neuf années ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter portant sur des terres non libres d'une surface de 188,68 ha ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 331-3-1 2°) du Code Rural et de la pêche maritime dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que l'article 5.2.1 du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose que la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime dans le cas suivant :

- le preneur en place, quelle que soit l'opération, perd plus de 7,5 % de SAUp ET sa SAUp par UTA est inférieure, avant opération, à deux fois la dimension économique viable applicable ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne Franche-Comté fixe la dimension économique viable (DEV) des exploitations à 110 hectares de Surface Agricole Utile pondérée par Unité de Travail Actif ;

CONSIDÉRANT que la perte de 188,68 ha représente plus de 7,5 % de la SAUp de l'EARL BAUMGARTNER ;

CONSIDÉRANT que l'EARL BAUMGARTNER déclare exploiter une SAUp de 190,77 hectares avant opération avec 1,15 UTA soit une SAUp par UTA de 165,89 ha/UTA, inférieure à 220 hectares ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence la viabilité de l'exploitation du EARL BAUMGARTNER est remise en cause selon les termes de l'article L. 331-3-1 2°) du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

M. EVERS Antoine n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **Chevenon et Luthenay-Uxeloup**, rattachées au département de la Nièvre.

| <i>Commune</i> | <i>Références</i> |
|-------------------------|---|
| Chevenon | C 125 – 127 – 128 – 311 – 137 – 146 – 147 – 148 – 186 – 194 – 189 – 196 – 197 – 198 – 199 – 201 – 202 – 203 – 204 – 205 – 206 – 207 – 208 – 209 – 213 – 214 – 215 – 217 – 218 – 219 – 220 – 221 – 222 – 223 – 252 – 260 – 275 – 279 – 313 – 312 |
| Luthenay-Uxeloup | A 4 – 5 C 206 |

Soit une surface totale de **188,68 hectares**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. EVERS Antoine, au propriétaire, transmis pour affichage aux communes de Chevenon (58160) et Luthenay-Uxeloup (58240) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le directeur régional par intérim,


Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-03-00003

Arrêté portant refus d'exploiter à l'EARL FERME
DE POMMEREY 70140 VALAY



Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
Tél : 03 63 37 92 33
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/02/2026

**Arrêté N°
Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L242-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 27/11/2025 à la DDT de Haute-Saône concernant :

| | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|--|
| DEMANDEUR | NOM Commune | EARL FERME DE POMMEREY VALAY (70) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Preneur en place | EARL DE LA MARNIÈRE |
| | Surface demandée | 17 ha 05 a 40 ca |
| | Dans la (ou les) commune(s) | CHANCEY (70) |

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 15/01/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur, excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 27/01/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'EARL DE LA MARNIÈRE déclare être preneur en place pour les parcelles ZH 31, ZH32, ZH33, ZH35, ZH38, d'une surface totale de 17 ha 05 a 40 ca, situées à CHANCEY (70) ;

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place de l'EARL DE LA MARNIÈRE (M. TARDY Fabrice) est corroborée par l'existence de baux ruraux sur les parcelles sus-demandées ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à déposer une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres concernant la surface de 17 ha 05 a 40 ca demandée ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que l'article 5. 2.1) du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose que la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime dans le cas suivant :

- le preneur en place, quelle que soit l'opération, perd plus de 7,5 % de sa SAUp ET sa SAUp par UTA est inférieure, avant opération, à 2 fois la DEV (dimension économique viable) applicable ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne Franche-Comté fixe la dimension économique viable (DEV) des exploitations à 110 hectares de Surface Agricole Utile pondérée par Unité de Travail Actif ;

CONSIDÉRANT que la perte de 17 ha 05 a 40 ca représente plus de 7,5 % de la SAUp de l'EARL DE LA MARNIÈRE ;

CONSIDÉRANT que l'EARL DE LA MARNIÈRE déclare exploiter une SAUp de 174,28 hectares pondérés avant opération avec 1 UTA soit une dimension économique de 174,28 hap/UTA ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence la viabilité de l'exploitation de l'EARL DE LA MARNIÈRE est remise en cause selon les termes de l'article L. 331-3-1 2°) du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/3

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'EARL FERME DE POMMEREY n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHANCEY, rattachée au département de la Haute-Saône :

| Commune | Références cadastrales | Surface (en ha) | Propriétaire |
|---------|------------------------|-----------------|---------------|
| CHANCEY | ZH 31 | 0,0120 | GAUTHIER Marc |
| | ZH 32 | 1,1250 | GAUTHIER Marc |
| | ZH 33 | 0,3170 | GAUTHIER Marc |
| | ZH 35 | 2,1120 | GAUTHIER Marc |
| | ZH 38 | 13,4880 | GAUTHIER Marc |
| | | 17,0540 | |

Soit une surface totale de 17 ha 05 a 40 ca.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au preneur en place, ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le Directeur régional par intérim,


Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-03-00001

Arrêté portant suspension de l'instruction de la
demande d'autorisation d'exploiter de BRISSET
Jean-Baptiste



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 03/02/2026

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI – Christelle LEVRAULT

Tél : 03 58 12 64 04

mél : christelle.levrault@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Arrêté n°BFC-2026-02-03-00001
portant suspension de l'instruction de la demande d'autorisation préalable
d'exploiter de M. BRISSET Jean-Baptiste**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par M. BRISSET Jean-Baptiste, enregistrée complète le 14/11/2025 et portant sur les parcelles suivantes :

| Commune | Références |
|----------------|--|
| DONZY | AV 16 ZB 18J – 18K – 18L ZC 1 – 3 – 4 – 14 – 15J – 15K – 24 – 25 – 30 – 44 ZD 1J – 1 K – 2J – 2K – 3 – 4 – 9 – 10J – 10K – 12J – 12K – 13J – 13K |
| MENESTREAU | B 479J – 479K – 496 – 591J – 591K – 1365J – 1365K – 1366J – 1366K – 1367J – 1367K – 1368B – 1368CJ – 1368CK C 559J – 559K – 716A ZE 51 – 52 ZI 8A – 8B – 17 – 18 – 28 – 72 |

d'une superficie totale de 169,04 ha ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 08/01/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT que M. BRISSET Jean-Baptiste exploite avant reprise une surface totale pondérée de 599,40 ha, avec 2 unités de travail actif (0,4 UTA liée à deux exploitations BRISSET Jean-Baptiste et EARL BRISSET, 1,6 liées aux deux associés exploitant à titre principal de moins de 64 ans) soit 299,7 ha pondérés/UTA avant reprise ;

CONSIDÉRANT que M. BRISSET Jean-Baptiste exploitera après reprise une surface totale pondérée de 768,44 ha avec 2 unités de travail actif (0,4 UTA liée à deux exploitations BRISSET Jean-Baptiste et EARL BRISSET, 1,6 liées aux deux associés exploitant à titre principal de moins de 64 ans) soit 384,22 ha pondérés/UTA après reprise ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

ARRÊTE

Article 1er :

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. BRISSET Jean-Baptiste, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES, enregistrée le 14/11/2025 et portant sur les parcelles suivantes :

| <i>Commune</i> | <i>Références</i> |
|--------------------|---|
| DONZY (58220) | AV 16 ZB 18J – 18K – 18L ZC 1 – 3 – 4 – 14 – 15J – 15K – 24 – 25 – 30 – 44 ZD 1J – 1K – 2J – 2K – 3 – 4 – 9 – 10J – 10K – 12J – 12K – 13J – 13K |
| MENESTREAU (58410) | B 479J – 479K – 496 – 591J – 591K – 1365J – 1365K – 1366J – 1366K – 1367J – 1367K – 1368B – 1368CJ – 1368CK C 559J – 559K – 716A ZE 51 – 52 ZI 8A – 8B – 17 – 18 – 28 – 72 |

d'une superficie totale de 169,04 ha et appartenant à Mme CONNAULT Huguette, M. CONNAULT Michel et M. CONNAULT Eric, est suspendue **pour une durée de 8 mois** à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 2 :

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à M. BRISSET Jean-Baptiste, aux propriétaires et transmis pour affichage pendant un mois à la mairie des communes de DONZY (58220) et MENESTREAU (58410). Il est également publié sur le site internet de la préfecture de la Nièvre et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le Directeur régional par intérim,

Christophe BLANC

